



BUDGET PRIMITIF

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE

EXERCICE 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

POSTE COMPTABLE DE GARGES LES GONESSE

BUDGET ANNEXE SERVICE MAINTIEN A DOMICILE GONESSE

M22

BUDGET PRIMITIF
voté par nature

ANNEE 2022

EXPLOITATION : DEPENSES
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconduction (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
ACHATS							
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	1 377.96	2 200.00		3 300.00	3 300.00	3 300.00	
6068 AUTRES ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	829.17	1 550.00		4 000.00	4 000.00	4 000.00	
SERVICES EXTERIEURS							
6112 PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIAL	-1 278.24						
61128 AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO SOCIAL	156 285.21	187 000.00		190 000.00	190 000.00	190 000.00	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	93.93	150.00		15 150.00	15 150.00	15 150.00	
6288 AUTRES	10 673.07	13 240.00					
TOTAL GROUPE I	167 981.10	204 140.00		212 450.00	212 450.00	212 450.00	

EXPLOITATION : DEPENSES
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconduction (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
6218 AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS		6 600.00		8 000.00	8 000.00	8 000.00	
6225 INDEMNITES AUX COMPTABLES ET AUX REGISSEURS		500.00					
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	8 161.00	8 500.00		9 000.00	9 000.00	9 000.00	
6332 ALLOCATION LOGEMENT	2 042.00	2 300.00		2 400.00	2 400.00	2 400.00	
6338 AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	3 340.70	4 000.00		4 500.00	4 500.00	4 500.00	
64111 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE REMUNERATION PRINCIPALE	256 913.22	268 660.56		270 000.00	270 000.00	270 000.00	
64112 NBI SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	20 743.57	26 000.00		23 000.00	23 000.00	23 000.00	
641184 AUTRES INDEMNITES-INDEMNITE INFLATION				1 500.00	1 500.00	1 500.00	
641188 AUTRES INDEMNITES	75 864.09	80 000.00		71 000.00	71 000.00	71 000.00	
64131 PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE	153 768.49	162 000.00		162 000.00	162 000.00	162 000.00	
641384 AUTRES INDEMNITES- INDEMNITE INFLATION				600.00	600.00	600.00	
6416 EMPLOIS D'INSERTION	9 389.30	33 600.00		24 000.00	24 000.00	24 000.00	
64164 EMPLOIS D'INSERTION-INDEMNITE INFLATION				100.00	100.00	100.00	
64511 CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	14 703.00	16 000.00		19 200.00	19 200.00	19 200.00	
64512 COTISATIONS A L 'URSSAF	350.63	500.00		900.00	900.00	900.00	
64513 Cotisations aux mutuelles							
CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE							
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	34 445.56	36 000.00		38 500.00	38 500.00	38 500.00	
TOTAL GROUPE II	579 721.56	644 660.56		634 700.00	634 700.00	634 700.00	

EXPLOITATION : DEPENSES
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconduction (3)	Mesures nouvelles (4)		
617		11 850.00				
ETUDES ET RECHERCHES						
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
6588	0.91	5.00		5.00	5.00	5.00
AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE						
CHARGES FINANCIERES						
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
673		500.00		500.00	500.00	500.00
TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS						
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						
68174		100.00				
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS- CREANCES						
TOTAL GROUPE III	0.91	12 455.00		505.00	505.00	505.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	747 703.57	861 255.56		847 655.00	847 655.00	847 655.00
002						
DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	Report à nouveau en n-2	24 537.16				
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	772 240.73	861 255.56		847 655.00	847 655.00	847 655.00
					Report à nouveau en n	

EXPLOITATION : RECETTES
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconduction (3)	Mesures nouvelles (4)		
733141 PRODUITS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT TARIF HORAIRE SAAD	227 793.49	220 000.00		221 000.00		221 000.00
73412 PRODUIT A LA CHARGE DES USAGERS SECTEUR PERSONNES AGEES SAAD	18 776.25	20 500.00		20 000.00		20 000.00
TOTAL GROUPE I	246 569.74	240 500.00		241 000.00		241 000.00

EXPLOITATION : RECETTES
GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconduction (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
6419							
	3 729.51						
706	121 416.66	137 901.44		116 075.38	116 075.38	116 075.38	
7085							
	115 867.07	124 400.00		120 000.00	120 000.00	120 000.00	
7488	322 674.59	308 509.00		304 690.43	304 690.43	304 690.43	
7588	0.82						
TOTAL GROUPE II	563 688.65	570 810.44		540 765.81	540 765.81	540 765.81	

EXPLOITATION : RECETTES
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconduction (3)	Mesures nouvelles (4)		

PRODUITS FINANCIERS

PRODUITS EXCEPTIONNELS

7718		427.46				
778		11 500.00				

AUTRES PRODUITS

TOTAL GROUPE III		11 927.46				
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		822 185.85	811 310.44	781 765.81	781 765.81	781 765.81

002

	Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n
EXCEDENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION REPORTE		49 945.12	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	822 185.85	861 255.56	847 655.00
			847 655.00
			65 889.19
			847 655.00
			847 655.00

INVESTISSEMENT : DEPENSES

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n				
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE							
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							

001

INVESTISSEMENT : RECETTES

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Reconduction	Mesures nouvelles		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				Report à nouveau en n		

001

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						
--	--	--	--	--	--	--

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET**

**SUBVENTION VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DANS LE CADRE DU BUDGET
AU BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE**

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
NEANT					
FONCTIONNEMENT					
7488		Subvention de Fonctionnement	Budget Annexe Service Maintien à Domicile	Etablissement public administratif	304 690.43
TOTAL GENERAL					304 690.43

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE -1-							
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif	C	2		2	1		1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0	4	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE -2-							
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE -3-							
Agent social principal de 2ème classe	C	3		3	3		3
Agent social	C	14		14	8	7	15
TOTAL FILIERE SOCIALE		17	0	17	11	7	18
FILIERE MEDICO-SOCIALE -4-							
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE -5-							
TOTAL FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE -6-							
TOTAL FILIERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE -7-							
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION - 8-							
Adjoint d'animation	C						0
TOTAL FILIERE ANIMATION		0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE - 9-							
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		0	0	0	0	0	0
EMPLOIS NON CITES -10-							
Contrat Unique d'Insertion	HC	2		2		2	2
TOTAL HORS FILIERE		2	0	2	0	2	2
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		23	0	23	14	9	23

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0.8 ETPT. un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80%)

présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

* Un état complémentaire retrace les effectifs pour les agents non titulaires

IV - ANNEXE
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022

IV
C1.1

C1-ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2022	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agent social	C	S	354		Article 3-2	CDD
Agent social	C	S	354		Article 3-1	CDD
Agent social	C	S	354		Article 3-2	CDD
Agent social	C	S	354		Article 3-2	CDD
Agent social	C	S	354		Article 3-2	CDD
Agent social	C	S	354		Article 3-2	CDD
Contrat Unique d'Insertion	Hors catégorie	S	0		A / CUI - CAE	A / Autres - CUI - CAE - PEC

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le

fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGETS PRIMITIFS 2022

PREAMBULE :

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de procéder à un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

Par ailleurs, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) est venue renforcer les anciennes dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes et des établissements publics administratifs en accentuant l'information aux membres de l'assemblée délibérante et aux citoyens.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la ville conformément à la réglementation.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL et ses conséquences sur l'activité du service

Depuis 2015, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement par le biais de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient. La répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales.

De la baisse des impôts de production à la territorialisation du plan de relance, en passant par l'évolution des dotations et la neutralisation des indicateurs financiers, de la péréquation après la suppression de la taxe d'habitation... Au total, près de 10 articles du Projet de Loi de Finances 2022 auront un impact direct sur les finances locales.

La diminution des dotations de l'Etat annoncée dans le projet de Loi de Finances 2015 s'est poursuivie sur plusieurs années. Ces baisses ont joué fortement en défaveur des collectivités locales, car dans le même temps les charges imposées par l'Etat sont en augmentation. Par ailleurs la crise sanitaire aura encore des conséquences aussi bien sociales, économiques et sur les finances publiques sur cette année 2022.

Les ressources en fonctionnement des collectivités sont ainsi durablement placées sous contraintes et ce également dans les années à venir même si pour Gonesse, les dotations de l'état vont être maintenues par rapport à 2021.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent donc faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse, mêlant sincérité budgétaire et prudence.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gonesse n'y échappe pas car il dépend directement des finances de la Ville.

LES MISSIONS DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale déterminée par la loi et par les élus. Il assure ses missions obligatoires, définies par la loi, et des missions facultatives dès lors qu'elles sont définies par son conseil d'administration dans le règlement des aides facultatives. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (État, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

- LES MISSIONS OBLIGATOIRES DU CCAS

Elles sont obligatoires et communes à tous les CCAS.

Ce sont essentiellement des missions effectuées pour le compte de l'Etat :

- L'instruction des demandes d'aide sociale et la transmission des dossiers, pour décision, aux autorités compétentes (Conseil Départemental, CAF...) :
- Demandes de Couverture Maladie Universelle (C.M.U.), d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), d'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.),
- Des demandes d'aide-ménagère ou de placement en établissement pour les personnes âgées et handicapées,
- Des dossiers d'obligations alimentaires qui sont de plus en plus nombreux, ce qui renvoie directement à la paupérisation des seniors,
- La gestion du fichier des personnes vulnérables avec le Plan Canicule, le Plan Grand Froid ou la lutte contre les pandémies,
- La lutte contre l'exclusion avec la mise en place d'une politique destinée à connaître, prévenir et faire disparaître toutes les situations pouvant engendrer des exclusions. Le personnel du CCAS informe les usagers sur la nature de leurs droits, les aide à accomplir les démarches administratives ou sociales en matière de logement, de protection de la santé, de justice, d'éducation, de protection de la famille.

Le CCAS délivre des aides financières aux familles Gonessiennes en difficulté, suite à l'étude de leur dossier. Les aides sont octroyées sur justificatifs et après que les demandeurs aient sollicité leurs droits dans les différents dispositifs auxquels ils peuvent prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur.

Un travail de partenariat entre le CCAS et les services sociaux départementaux est institué. Des ajustements sont actuellement en cours afin d'assurer une collaboration renforcée et une meilleure répartition des prises en charge par chacune des deux institutions dans le respect des champs de compétences respectifs.

- LES MISSIONS FACULTATIVES DU CCAS

Elles sont spécifiques à chaque CCAS. Elles sont définies dans un règlement intérieur ; celui-ci sera revu et adapté en 2022.

Ces missions couvrent des volets aussi larges que :

- l'aide sociale via les aides financières,
- le lien social avec les dépenses d'animation, le séjour, les colis de fin d'année,
- le maintien à domicile, le portage des repas.....

ORGANISATION BUDGETAIRE

Les finances du CCAS sont organisées en un budget indépendant de celui de la ville.

Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré essentiellement par la subvention octroyée par la commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement et d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche « analytique » par équipements ou par actions.

Pour rappel, les budgets primitifs 2021 du CCAS se composaient comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

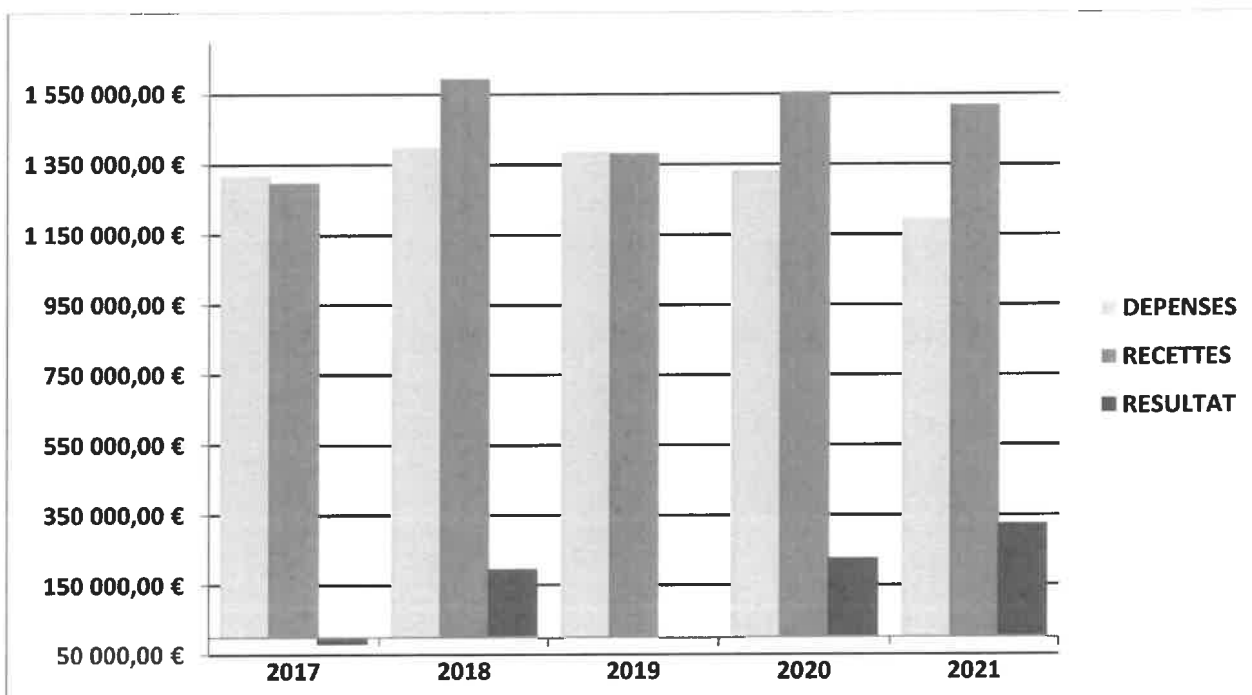
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 543 131,89 €	1 543 131,89 €
INVESTISSEMENT	77 444,21 €	77 444,21 €
TOTAL DU BUDGET	1 620 576,10 €	1 620 576,10 €

BUDGET ANNEXE SMAD

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	861 255,56 €	861 255,56 €

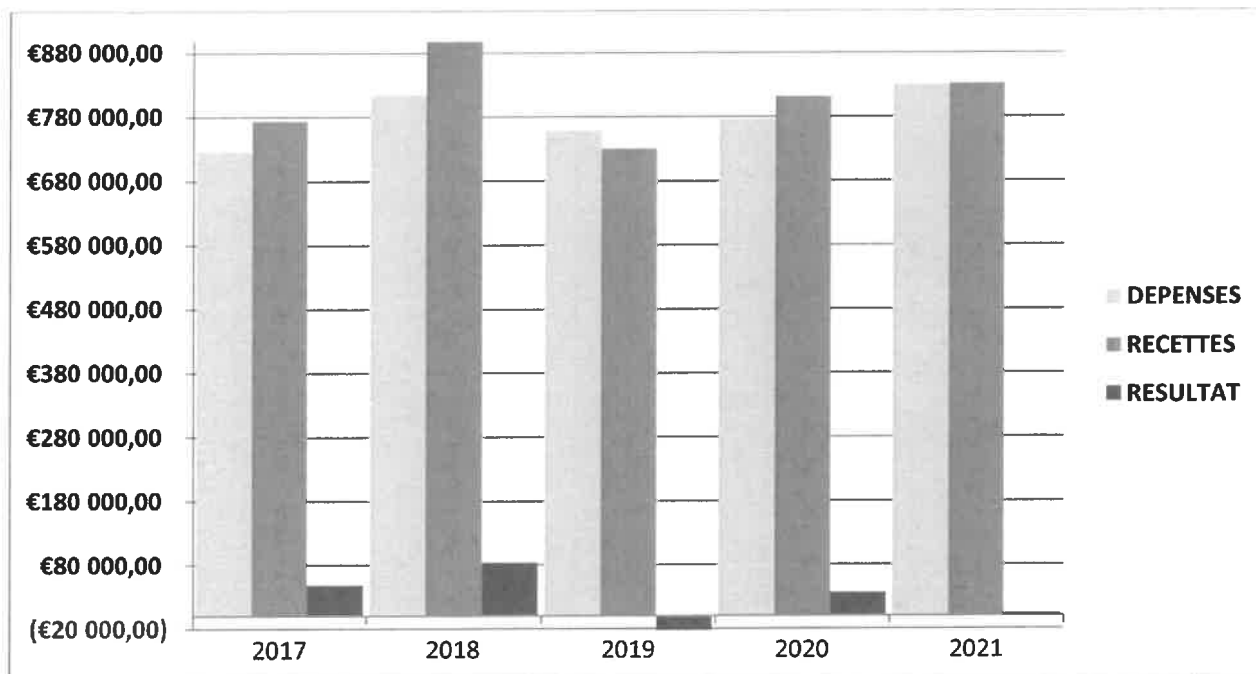
ANALYSE RETROSPECTIVE 2017-2021 DES BUDGETS DU CCAS :

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT



	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
2017	1 319 886,28 €	1 299 199,45 €	-20 686,83 €
2018	1 400 162,98 €	1 595 300,64 €	195 137,66 €
2019	1 386 308,24 €	1 382 682,06 €	-3 626,18 €
2020	1 331 558,41 €	1 556 899,86 €	225 341,45 €
2021	1 225 722,87 €	1 523 228,90 €	297 506,03 €

BUDGET ANNEXE SMAD



	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
2017	725 894,51 €	774 200,95 €	48 306,44 €
2018	815 409,41 €	898 562,07 €	83 152,66 €
2019	758 540,06 €	730 613,66 €	-27 926,40 €
2020	775 711,83 €	811 852,19 €	36 140,36 €
2021	831 443,24 €	897 132,43 €	65 689,19 €

A) Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale se composent de la manière suivante :

a) Budget principal

- ✓ Subvention de la Ville de Gonesse
La subvention 2021 de la ville au CCAS s'est élevée à 1 250 000,00 €
- ✓ Résultat de fonctionnement reporté : 225 331,89 €
- ✓ Remboursement des salaires lors d'absences pour arrêt maladie, accident du travail ou maternité - en 2021 pour les 2 budgets : 5 627,62 € (80,39 %)
- ✓ Concessions cimetière : 10 475,67 € (95,23 %)
- ✓ Prestations de service animation : 24 361,00 € (74,50 %)
- ✓ Subventions et participations : dossiers d'aide sociale 749,06 € (124,84 %)

b) Budget annexe SMAD

- ✓ Résultat de fonctionnement reporté : 49 945,12 €
- ✓ Participation des usagers : 128 590,96 €
- ✓ Prestations de service SMAD : 256 618,91 €

- ✓ Prestation portage de repas : 107 261,67 €
- ✓ Subventions et participations : 313 463,87 €

Les recettes « maintien à domicile » perçues sont très légèrement supérieures à celles estimées lors du vote du Budget Prévisionnel (105,24 %) ; celles de « portage de repas » sont de 89,24 %.

2. Dépenses de fonctionnement

a) Budget principal

L'aide sociale :

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS est régulièrement sollicité pour des aides financières (subsistance, hébergement, logement, transport, autres ...).

Les dossiers sont présentés en commission permanente toutes les deux semaines.

Les aides « en urgence » sont étudiées et accordées par la Directrice pour une attribution hors commission.

Concernant la commission permanente :

- ✓ Aides à la subsistance :

2021	31 715,00 €
2020	24 275,00 €
2019	41 194,23 €
2018	36 204,87 €
2017	18 229,79 €

- ✓ Aides pour le logement :

2021	7 176,41 €
2020	7 136,38 €
2019	3 268,35 €
2018	3 685,15 €
2017	9766,34 €

- ✓ Aides à la restauration scolaire :

2021	31 408,40 €
2020	77 107,90 €
2019	85 051,29 €
2018	81 564,20 €
2017	68 485,70 €

Concernant les aides « en urgence » hors commission :

2021	16 965,00 €
2020	34 325,00 €
2019	18 860,00 €
2018	17 060,00 €
2017	16 360,00 €

Le lien social :

Les dépenses d'animation s'élèvent à 83 727,94 €, soit 50% des dépenses réalisées en 2019 (125 095,44 €), année sans pandémie :

- ✓ Séjour : d'une semaine, à la Palmyre en Charentes Maritimes : 17 101,08 € - 56 inscriptions et 3 annulations pour cause de maladie, le tarif était de 544,00 euros pour les personnes imposables et 384,00 euros pour les personnes non imposables.
- ✓ Colis de fin d'année : 45 172,27 € - Les colis de Noël sont remis aux personnes âgées de plus de 65 ans après inscription, Pour 2021, il a été distribué au total 1721 colis
- ✓ Produits alimentaire pour la Maison Intergénérationnelle Daniel Dabit) : 3 977,12 €
- ✓ Université Interâges : 3 770,00 €
- ✓ Autres animations : 1 521,54 €
- ✓ Sorties, excursions : 3 529,16 €
- ✓ Transports collectifs : 5 325,66 €

En ce début d'année 2022, le repas offert aux séniors pour les fêtes de fin d'année a été reporté au regard du contexte de la crise Covid, il est prévu le mardi 17 mai 2022. Nous devons accueillir 500 convives, le coût du repas est de 39 euros par personnes à cela s'ajoute le coût du champagne 1650 euros, de l'animation 3500 euros et du transport 750 euros.

b) Budget annexe SMAD

✓ **Maintien à domicile**

En 2021 il y a eu 141 bénéficiaires pour 14 873,48 heures de prestation (dont 82 bénéficiaires dans le cadre de l'APA).

Les dépenses de fonctionnement portent essentiellement sur le remboursement des déplacements (12 630,46 €) et la fourniture de vêtement de travail et protections individuelles (3 619,13 €).

Les frais de remplacement s'élèvent à 1 583,18 €.

✓ **Portage de repas**

93 personnes ont bénéficié du portage (moyenne de 54 pers. /mois) avec 14 314 repas distribués pour un montant de 155 899,51 € dans le cadre du marché public avec la société SAVEURS ET VIE, avec un niveau identique à l'exercice 2019.

Préalablement au débat sur les orientations, il convient de rappeler que la préparation de ce rapport s'inscrit pour la troisième année consécutive dans un contexte économique sanitaire difficile où l'on mesure chaque jour l'impact social sur les publics les plus fragiles.

En effet si le CCAS a repensé son organisation afin de maintenir au mieux le lien social avec la population et apporter une aide tant financière que psychologique aux administrés, cette crise a également fait émerger des besoins nouveaux mais aussi des profils de demandeurs différents auxquels il convient aujourd'hui de répondre.

Le CCAS joue un rôle primordial dans la proximité avec les habitants, dans l'accueil, l'information, l'orientation des publics, l'accès aux droits et la lutte contre le non recours.

Les projets du CCAS pour 2022

➤ En matière de développement des partenariats et conventionnements

L'élaboration de conventions avec les partenaires reste une priorité, notamment avec le Conseil départemental sur le volet accompagnement des publics. Cette convention permettra de mieux répartir les rôles et formaliser les relations entre les deux Collectivités.

L'élaboration et la formalisation d'un partenariat renforcé avec Pole emploi pour permettre via un accompagnement des allocataires du CCAS leur insertion ou réinsertion dans la vie professionnelle et sortir des dispositifs longs de prise en charge par le Centre Communal d'Action Social.

Il est également proposé de travailler (avec les services de la Ville concernés) à la révision de la convention Ville/CCAS.

Et enfin, mettre en œuvre la convention OSCAR signée avec la CNAV.

➤ En matière d'aide et d'accompagnement des publics

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives et par le développement de sa politique de tarification sociale, tout en s'appuyant sur le cadre du règlement intérieur des aides facultatives à redéfinir et actualiser en fonction de l'évolution des besoins.

Le CCAS, renforce sa coopération avec certains services de la Ville (logement, Education, PRE) afin de proposer un dispositif d'accueil et d'accompagnement visant à assurer une prise en charge globale des situations des demandeurs.

➤ En matière de prévention de l'isolement social

Le CCAS pilote et coordonne depuis longtemps de nombreux projets ayant pour objectif la prévention de l'isolement social, en s'adressant majoritairement aux personnes âgées: animations hebdomadaires de quartier, actions intergénérationnelles, participation au repas des anciens, organisation de la semaine bleue, visites à domicile... Ces actions sont bien identifiées dans le paysage Gonessien.

Toutefois, dans le même temps, le CCAS continue de s'interroger sur la nécessité d'adapter certaines de ses actions pour les faire évoluer vers des formules plus en adéquation avec les besoins des habitants et en phase avec leurs attentes.

➤ Poursuivre l'analyse des besoins sociaux (ABS)

Le CCAS en répondant à l'obligation réglementaire qui pèse sur lui se dote par la réalisation de l'ABS d'un véritable outil de recensement et de compréhension des besoins de la population permettant d'améliorer la connaissance du public et du territoire et de disposer ainsi d'un outil

d'aide à la décision pour les élus, les agents et les partenaires et établir ainsi la feuille de route des interventions.

➤ **Mettre en place et développer le volet handicap**

Le CCAS entend, au travers l'implantation d'actions visant à faciliter la vie des personnes en situation de handicap inclure les problématiques liées à cette thématique dans la politique de solidarité souhaitée par la Ville (le recrutement du chargé de mission handicap en constitue la première étape).

C'est en ce sens et afin de permettre le déroulement des axes proposées pour cette année comme la poursuite de la politique d'action et d'intervention sociale souhaitée par la Ville en direction de ses habitants les plus modestes, les plus précaires et les plus isolés que le budget 2022 a été construit.

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

a) Budget principal

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées d'une subvention de la ville ; pour l'exercice 2022, celle-ci est identique à celle de 2021 et s'élève à la somme de 1 250 000,00 €.

Les autres recettes prévues sont :

- ✓ Remboursement des salaires lors d'absences pour arrêt maladie, accident du travail ou maternité : 5 000,00 €
- ✓ Concessions cimetièrre : 5 000,00 €
- ✓ Prestations de service animation : 26 500,00 €
- ✓ Subventions et participations : dossiers d'aide sociale : 600,00 €

b) Budget annexe SMAD

- ✓ Prestations de service SMAD : 422 765,00 €
- ✓ Prestation portage de repas : 120 000,00 €

Soit un total de 542 765,00 €.

2. Dépenses de fonctionnement

a) Les Charges de personnel

Elles constituent le principal poste de dépenses du CCAS.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant comporter une présentation de la structure et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les éléments suivants sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'administration du CCAS.

La politique de gestion des ressources humaines vise à optimiser les ressources, à les ajuster aux besoins du service public communal, mais également à favoriser l'employabilité du personnel en proposant et organisant les formations, à valoriser les parcours et les compétences, à contribuer au déroulement de carrière à assurer des conditions de travail satisfaisantes, à assurer les remplacements sur les postes nécessaires au service public, le tout dans un souci constant et indispensable de maîtrise de la masse salariale.

Evolution de la masse salariale

La masse salariale se compose des rémunérations (traitement de base et diverses primes, mensuelles ou annuelles, heures supplémentaires, astreintes, etc.), des charges versées aux partenaires pour le compte des agents et de l'employeur (URSSAF, retraite, formation ...), des charges des allocations chômage dans la mesure où la collectivité décide de ne pas adhérer au régime facultatif d'assurance chômage et d'assurer elle-même ce risque qui reste faible au regard de la politique RH (versement direct des allocations aux bénéficiaires).

✓ Centre Communal d'Action Sociale :

ANNEE COMPLETE	NOMBRE D'AGENTS	FRAIS DE PERSONNEL
2021	18	634 665,65 €
2020	18	675 662,32 €
2019	16	681 879,50 €
2018	19	719 279,63 €
2017	18	730 111,81 €

✓ Service Maintien à domicile :

ANNEE COMPLETE	NOMBRE D'AGENTS	FRAIS DE PERSONNEL
2021	17	610 633,72 €
2020	17	579 816,40 €
2019	23	594 156,63 €
2018	20	559 009,80 €
2017	23	572 623,11 €

23

La masse salariale

La masse salariale de l'année 2021 a été impactée par la hausse du SMIC et la réévaluation induite des premiers indices de rémunération des agents publics pour suivre le SMIC. Une nouvelle augmentation du SMIC sur 2022 devrait donc produire des effets similaires selon le pourcentage d'augmentation, même si du fait du nombre d'agents du CCAS, cet élément ne présente qu'une incidence modérée.

La masse salariale est étroitement liée aux effectifs.

Ainsi, il convient de noter que le budget 2021 a été impacté (à la baisse) par le départ de plusieurs collaborateurs dans le cadre de mutations professionnelles (départ vers la Province ou rapprochement du domicile familial). Deux travailleurs sociaux sont partis, un en juillet 2021 et un autre, fin février 2022.

Un agent administratif sur le SMAD est en arrêt longue maladie avec une demande de reclassement, donc nous projetons de pouvoir recruter sur ce poste dès que les démarches auront abouties afin de pouvoir offrir un service de qualité aux bénéficiaires.

Au titre de l'année 2022, il est proposé une augmentation de la masse salariale qui répond :

- ✓ Au recrutement de collaborateurs sur les postes devenus vacants suite aux départs mentionnés ci-dessus et dont le remplacement s'avère indispensable pour assurer les missions du CCAS,
- ✓ A l'incidence liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui provient du déroulement de carrière des agents,
- ✓ A la poursuite de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sur l'année complète.

Structuration et évolution des effectifs

Les effectifs du CCAS et du SAD se composent comme suit :

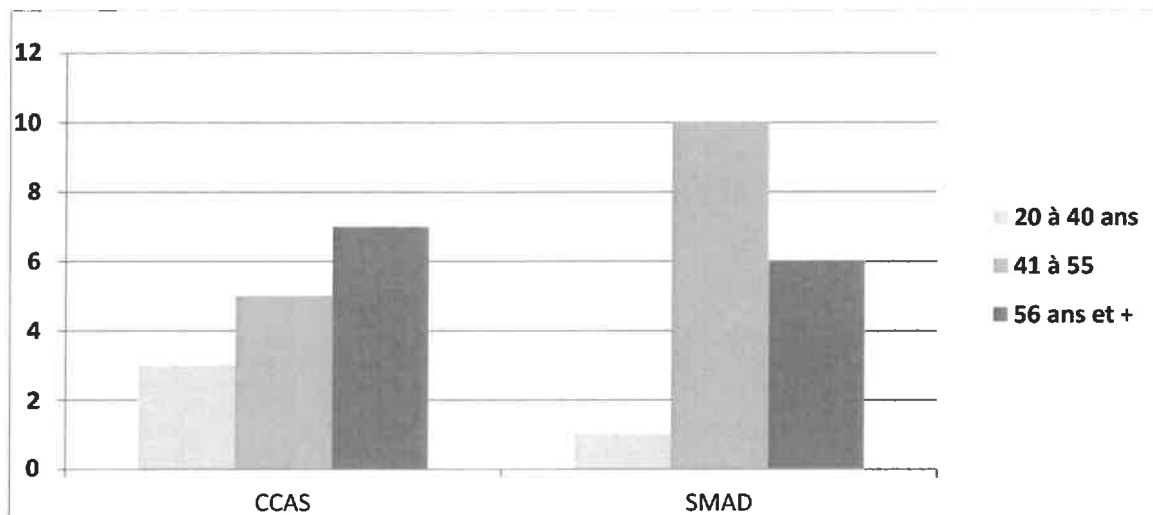
CCAS

Catégorie	2017		2018		2019		2020		2021	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	16	15,30	15	14,30	16	15,30	15	14,30	16	15,60
Non titulaires – CDI	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1,80
Contrats aidés	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Non titulaires horaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	19	18,30	18	17,30	19	18,30	18	17,30	18	16,60

SAD

Catégorie	2017		2018		2019		2020		2021	
	Nbre	ETP	Nbre	Nbre	Nbre	ETP	Nbre	Nbre	Nbre	ETP
Titulaires	15	14,25	17	17	15	14,25	16	16	14	13,30
Non titulaires – CDI	5	5	6	6	5	5	5	5	3	4
Contrats aidés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non titulaires horaires (saisonniers)	(1)	////////	(3)	////////	(1)	////////	(3)	////////	(1)	////////
Total	20	19,25	23	23	20	19,25	22	22	18	17,30

Effectifs de l'établissement : Pyramide des âges



Temps de travail et les heures supplémentaires

Le temps de travail repose sur la durée hebdomadaire légale de travail de 35 heures, avec mise en place pour certains métiers de cycles de travail spécifiques et adaptés au service public (à la quinzaine, au mois, à l'année ...). Au regard de quelques congés supplémentaires accordés sur la collectivité, la durée annuelle de 1607 h n'est pas atteinte. Le travail de mise en conformité avec l'obligation légale du strict respect des 1607 est actuellement en cours, dans le cadre du dialogue social et en concertation avec les agents afin de concilier : mise en conformité avec la loi, attentes des agents et maintien d'un haut niveau de service public.

Par ailleurs et afin de répondre au mieux aux besoins des administrés, au niveau du Service d'Aide à Domicile, les horaires de travail des collaborateurs ont fait l'objet d'une adaptation. C'est ainsi que le personnel devrait voir ses horaires portés de xxx à xxxx (conformément à la décision prise lors du CA en date du 15 juin 2021) mais qui n'est toujours pas acté par le CIG.

Absentéisme

	2019	2020	2021
<i>Maladie ordinaire *</i>	275	1014	662
<i>Longue maladie, longue durée et grave maladie *</i>	1064	686	238
<i>Maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel *</i>	155	66	172
<i>Accidents du travail imputables au service*</i>	165	93	76
<i>Accidents du travail imputables au trajet*</i>	198	92	304
Maternité, paternité, adoption*			
Total jours d'absence	1857	1951	1533

* en jours calendaires

b) Budget principal

- ✓ Administration générale : 425 935,28 € (+ 6,34 % par rapport à 2021)
- ✓ Animations : 169 600,00 €
- ✓ Aide aux familles (restauration scolaire) : 60 000,00 €

- ✓ Aides sociales : 146 000,00 € dont 20 000,00 € de subvention de fonctionnement aux associations.

c) Budget annexe SMAD

- ✓ Prestations de service SMAD : 30 750,00 €
- ✓ Prestation portage de repas : 190 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement

- ✓ L'amortissement des immobilisations s'élèvera à 2 140,36 €. Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

2. Dépenses d'Investissement

- ✓ Travaux d'aménagement de la Maison Intergénérationnelle Daniel Dabit :
L'espace cuisine qui n'a pas été conçu de manière adaptée doit être intégralement modifié au regard de la mise en place des futures animations intergénérationnelles.
De même, le mobilier datant de l'ouverture, doit être lui aussi repensé et ainsi offrir un espace de vie plus en adéquation avec les nouveaux projets à venir.
- ✓ Logiciel métier : Compte tenu de l'évolution des missions de chaque service (Développement social local et Maintien à domicile et lien social), il est envisagé de trouver un logiciel métier regroupant la totalité des informations de chaque bénéficiaire et ainsi faciliter le travail tant sur le plan social, financier que statistique.

**RESULTATS PROVISOIRES EXECUTION
 BUDGET ANNEXE CCAS-SMAD
 EXERCICE 2021**

Section de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section	Total général
DEPENSES	831 243.24	0.00	831 243.24	831 243.24
RECETTES	847 187.31	49 945.12	897 132.43	897 132.43

RESULTAT	15 944.07	49 945.12	65 889.19	65 889.19
----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Résultat général	65 889.19			
-------------------------	------------------	--	--	--

Section d'investissement

	Total des réalisations	Résultat reporté N-1	Cumul section	Restes à réaliser N	Total général
DEPENSES			0.00		0.00
RECETTES			0.00		0.00

RESULTAT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
----------	------	------	------	------	------

Résultat général	0.00				
-------------------------	-------------	--	--	--	--

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE	65 889.19				
---	------------------	--	--	--	--

07901 - SAAD-DOMICILE-CCAS GONESSE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	864 105,56	864 105,56
Titres de recettes émis (b)	0,00	847 187,31	847 187,31
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	847 187,31	847 187,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	864 105,56	864 105,56
Mandats émis (f)	0,00	831 243,24	831 243,24
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	831 243,24	831 243,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	15 944,07	15 944,07
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

07901 - SAAD-DOMICILE-CCAS GONESSE

RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

INTITULÉ DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	
<i>BUDGETS ANNEXES</i>	15 944,07
<i>TOTAL : BUDGET GÉNÉRAL + BUDGETS ANNEXES (A)</i>	0,00
	15 944,07

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12 « Résultat de l'exercice »

07900 - CCAS GONESSE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	68 333,66		8 011,57		76 345,23
Fonctionnement	225 331,89		72 174,14		297 506,03
TOTAL I	293 665,55		80 185,71		373 851,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
07901-SAAD-DOMICILE-CCAS GONES					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	49 945,12		15 944,07		65 889,19
TOTAL II	49 945,12		15 944,07		65 889,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	343 610,67		96 129,78		439 740,45